



Malroy, le 15 juin 2026

ARRETE AR_2026_013

MAIRIE

33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

Le Maire de la commune de Malroy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 juin 2026 de l'entreprise MOSELLANE DES EAUX - 9, rue Teilhard de Chardin - 57000 METZ, pour des travaux de branchement neuf AEP,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du 25 juin 2026 au niveau du n° 3, chemin du Pignon à Malroy,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de branchement neuf AEP au niveau du n° 3, chemin du Pignon - 57640 MALROY, un empiètement sur chaussée sera effectué à partir du 25 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Les cyclistes devront descendre de leur vélo et marcher à côté du deux-roues.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4. : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malroy.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Malroy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ennery, Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le Maire,


Hervé GAUDÉ